ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Voiturettes

Question écrite n° 6945

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur la reglementation applicable aux petits vehicules dont la conduite est autorisee sans l'obligation d'etre titulaire du permis de conduire, appeles communement « voiturettes ». Ces vehicules, dont on a vu croitre le nombre ces dernieres annees, peuvent presenter, en raison de leur faible vitesse, un danger, notamment sur les routes situees en dehors des agglomerations. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de prevoir l'obligation d'equiper ces vehicules d'un dispositif de signalisation qui permettrait de les reperer suffisamment tot, et d'eviter tout effet de surprise pour les automobilistes.

Texte de la réponse

Contrairement a l'idee qu'on peut s'en faire a priori, et selon une enquete realisee il y a quelque temps par le groupement technique des assurances, les voiturettes apparaissent comme nettement moins dangereuses que les autres vehicules. Les pouvoirs publics surveillent l'evolution du parc et les sinistres dans lesquels ces vehicules sont impliques. Par ailleurs, la reglementation de la signalisation des voiturettes est conforme a des dispositions communautaires qui ne pourraient evoluer que sur la base de propositions mettant en evidence, de facon objective, l'interet d'une signalisation speciale de ces vehicules. Les elements actuellement disponibles ne permettent pas d'etayer de telles propositions.

Données clés

Auteur : M. Lemoine Jean-Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6945
Rubrique : Securite routiere
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3514
Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 50